

**Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 151-10 du 5 rabii II 1431 fixant la forme de la déclaration préalable d'importation, d'exportation, de fourniture, d'exploitation ou d'utilisation de moyens ou de prestations de cryptographie et le contenu du dossier l'accompagnant. (B.O. n° 5830 du 15 avril 2010).**

Vu le décret n° 2-08-518 du 25 joumada I 1430 (21 mai 2009) pris pour l'application des articles 13, 14, 15, 21 et 23 de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques, notamment ses articles 3, 4, et 6 ;

Sur proposition de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications,

**Article premier :** La forme de la déclaration préalable d'importation, d'exportation, de fourniture, d'exploitation ou d'utilisation de moyens ou de prestations de cryptographie, prévue à l'article 3 du décret susvisé n° 2-08-518 du 25 joumada I 1430 (21 mai 2009), doit être conforme au modèle annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le dossier accompagnant la déclaration préalable doit contenir les pièces et les documents suivants, établis en deux exemplaires :

- copie du statut de la société et de son règlement intérieur ;
- attestation d'inscription au registre du commerce ;
- copie des pièces d'identité des dirigeants de la société ;
- copie de la pièce d'identité de la personne chargée du dossier administratif relatif à la déclaration et du document justifiant les pouvoirs dont elle dispose à cet effet ;
- documents techniques du moyen de cryptographie et/ou description de la prestation, objet de la déclaration ;
- copie du certificat de conformité délivré par l'agence nationale de réglementation des télécommunications, dans le cas où il s'agit d'une déclaration d'un moyen destiné à la création de la signature électronique.

**Article 3 :** Lorsque la déclaration préalable est une déclaration d'utilisation générale, telle que prévue à l'article 6 du décret précité n° 2-08-518, le dossier l'accompagnant doit contenir, outre les pièces et documents visés à l'article 2 ci-dessus :

- un document précisant le domaine d'utilisation prévu du moyen ou de la prestation concernés par la déclaration d'utilisation générale ;
- un document précisant les catégories d'utilisateurs auxquelles le moyen ou la prestation de cryptographie est destiné.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.







**VI DECLARATION D'UTILISATION GENERALE \***

**1. CATEGORIES D'UTILISATEURS DU MOYEN ET/OU DE LA PRESTATION:**

- Administrations (à préciser) : .....
- Entreprises (préciser le secteur d'activités) : .....
- Institutions financières :.....
- Autres catégories (à préciser avec le secteur d'activités) : .....

**2. DOMAINE D'UTILISATION DU MOYEN ET/OU DE LA PRESTATION :**

**Préciser le domaine d'utilisation du moyen et/ou de la prestation objet de votre déclaration :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Fait à.....,le .....**

**Signature et cachet**

---

**\* Remplir uniquement lorsque la déclaration est une déclaration d'utilisation générale.**